

Annexe 1

Cahier des charges

Label « 2011 année des patients et de leurs droits »

1 – le contexte et la problématique

L'année 2011 est consacrée « Année des patients et de leurs droits ». Trois missions ont été lancées fin 2010 par le ministre de la santé afin d'établir des propositions d'actions à engager pour :

- assurer la promotion des droits des patients,
- développer la bientraitance et la qualité de service dans les établissements de santé,
- accompagner les évolutions du système de santé, dans le respect des droits des patients.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le label « 2011 année des patients et de leurs droits » qui vise à identifier des expériences traduisant cet engagement dans la promotion des droits des patients.

Cette initiative s'inscrit dans la continuité du Prix « Droits des Patients » qui a été initié en 2010 dans le cadre de la journée européenne des Droits des Patients (18 Avril).

La deuxième édition 2011 de ce prix viendra clore l'année avec une sélection nationale des meilleurs projets par un jury présidé par Marina Carrère d'Encausse, présidente du dispositif « 2011 année des patients et de leurs droits ».

Le label est ouvert à tous les acteurs du système de santé qui souhaitent engager une action exemplaire dans le domaine de la promotion des droits des patients, mais également aux collectivités territoriales, qui, pour certaines, ont d'ores et déjà des projets dans le cadre du dispositif année 2011.

Concernant les professionnels de santé, il s'inscrit dans la feuille de route pour l'année 2011 du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM). Le CNOM souhaite renforcer le respect du droit à l'information et à l'accompagnement des patients par les médecins, tant libéraux qu'hospitaliers et salariés.

2 – Le périmètre du label

2.1 - Les thématiques privilégiées

Par souci de cohérence avec les propositions issues des trois missions lancées fin 2010 dans le cadre du dispositif « 2011 année des patients et de leurs droits », 5 axes thématiques seront particulièrement privilégiés :

1. les actions visant à dynamiser l'exercice de la démocratie sanitaire et à favoriser la participation des usagers à la définition des politiques de santé,
2. les actions visant à garantir le respect des droits des patients dans le cadre des nouveaux modes de prises en charge (TIC, exercice regroupé.....),
3. l'implication des professionnels de santé dans la promotion des droits des patients,
4. les dispositifs incitant à promouvoir la bientraitance et la qualité de service dans les établissements de santé,
5. les actions visant à promouvoir la transparence de l'offre de soins.

Ces thématiques sont indicatives et serviront de guide pour l'attribution du label.

2.2 - Sont admis à la labellisation « 2011 année des patients et de leurs droits » :

- les associations et les fondations exerçant leur activité dans le domaine de la santé et médico-social comme les associations d'usagers et ou les associations et organisations professionnelles;
- les établissements de santé et les établissements médico-sociaux,
- les professionnels de santé :
 1. exerçant une activité libérale en ville, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un regroupement (réseaux de santé, structures de proximité...)
 2. des services d'intérêt général dédiés à la prévention (services de PMI, santé scolaire et universitaire, santé au travail).
- les institutions et organismes susceptibles de conduire des actions de promotion des droits : ARS, Agences sanitaires, les collectivités territoriales, caisses d'assurance maladie, mutuelles, organismes de recherche,....

Les secteurs sanitaire comme médico-social entrent dans le champ du présent label, car ils correspondent au champ de compétence des agences régionales de santé comme indiqué à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique (CSP).

2.3 - La nature des projets pouvant être labellisés

Toute action visant à promouvoir les droits des patients individuels et collectifs est susceptible d'être labellisée.

A titre d'exemples, peuvent être labellisés, l'organisation de forums/colloques régionaux, de débats publics, la réalisation d'un site internet, des projets visant à la formation des professionnels de santé au respect des droits des patients,...

3 - Proposition de procédure sur la labellisation des projets

3.1 - Information sur le dispositif de labellisation

Les modalités de lancement de ce label au niveau de la Franche-Comté sont proposées ci-après :

- Lancement de l'appel à projet : juin 2011
- Promotion par :
 - o Publication sur le site internet
 - o Information par e-mail des :
 - membres des instances de la démocratie sanitaire (CRSA et conférences de territoire) ;
 - des établissements de santé et médico sociaux
 - o Information lors des séances des instances de l'ARS
- Envisager un rappel à mi-septembre :
 - o Rappel par e-mail des :
 - membres des instances de la démocratie sanitaire (CRSA et conférences de territoire) ;
 - des établissements de santé et médico sociaux
 - o Information lors des séances des instances de l'ARS

Date clôture : 3 octobre 2011

3.2 - Analyse et sélection des projets par la CSDU

La commission spécialisée « des droits des usagers » de la conférence régionale de santé et de l'autonomie rendra son avis à l'ARS sur les différentes candidatures qu'elle classera par ordre de sélection.

Les critères de sélection seront mis en cohérence avec les priorités et objectifs du Plan Stratégique Régional de Santé, en matière de droits des patients.

Pour être recevables, les initiatives présentées satisferont aux caractéristiques suivantes :

- être des projets qui s'inscrivent dans la durée (au moins la durée du PRS : 2011-2015)
- une attention particulière sera portée à la nécessité de favoriser l'appropriation des droits par tous, y compris par les populations dont la situation rend difficile l'accès à leurs droits
- être des projets développés avec des supports informationnels pédagogiques (guide, dépliants, pages internet,...)
- s'inscrire dans une priorité ou un objectif du PSRS, en matière de droits des usagers

Chaque dossier devra être présenté accompagné :

- d'une note d'intention définissant brièvement l'esprit du projet, son objet principal, la population ciblée, ainsi que les résultats enregistrés ou souhaités
- d'un descriptif détaillé du mode opératoire permettant une meilleure illustration.

3.3 - Intégration et valorisation des projets labellisés dans le dispositif national

Les projets labellisés feront l'objet d'une valorisation notamment par la mise en ligne d'informations relatives au projet sur le portail « 2011 année des patients et de leurs droits », au moyen d'une grille ayant pour finalité de faire remonter l'information.

L'ARS Franche-Comté proposera avec la commission spécialisée « Droits des usagers » le projet qui sera proposé en région comme le meilleur des projets labellisés pour concourir à la deuxième édition du Prix national Droits des Patients qui aura lieu fin 2011.

Le ministère du travail, de l'emploi et de la santé peut également attribuer le label à des expériences dont il serait informé directement par un porteur de projet.

Les projets pourront être labellisés jusqu'à la fin de l'année 2011.

4 – Protection des données à caractère personnel et publicité des projets primes

Les porteurs des projets labellisés dans le cadre de ce dispositif autorisent le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé à divulguer leur identité.

Ils l'autorisent également gracieusement à diffuser sur le portail internet du ministère, le mode opératoire de leur initiative y compris s'il s'agit d'une vidéo.

5 – Candidatures

Les dossiers de candidatures sont transmis à :

Madame la Directrice générale
ARS Franche-Comté
Label 2011
3, Avenue Louise Michel
25044 BESANCON Cedex

Pour tout contact :

Corinne BERNIARD - Téléphone : 03 81 47 88 53

Mail : corinne.bernard@ars.sante.fr